



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 89 12 45 16

Publié le
18 JUIL. 2025

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour la PAROISSE SAINTE MARIE DU PLANT – CHAPELLE ST JEANNE, 44 Avenue d'Alsace Lorraine à Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type V de 5^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 25N0018 présentée par la PAROISSE SAINTE MARIE DU PLANT – CHAPELLE ST JEANNE représentée par Monsieur BAOUDONNIERE Benoît, relative à une demande de dérogation à la mise en conformité totale de l'église située au 44 Avenue d'Alsace-Lorraine à Champigny-sur-Marne (94500) ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 en matière d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande de dérogation d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 25N0018 sont autorisés.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 25N0018 sont autorisés.

ARTICLE 3 : DIT que la PAROISSE SAINTE-MARIE DU PLANT -CHAPELLE ST JEANNE est un établissement de type V de 5^{ème} catégorie

ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, 18 JUL. 2025

Monsieur Laurent JEANNE


Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.